

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**OUVERTURE DE L'ACCUEIL
DE JOUR LES WEEK-END :**

**CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF AVEC
L'ORDRE DE MALTE
FRANCE ET
L'ASSOCIATION ESCALE
ACCUEIL**

D_2020_0172

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Par convention signée le 28 novembre 2019, Annemasse Agglo, l'Ordre Malte France et l'association Escale Accueil précisent les modalités techniques et financières de leur partenariat dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal 2019-2020.

Plus précisément cette convention organise l'ouverture de l'Accueil de jour les week-ends par les bénévoles de la délégation de Haute-Savoie de l'Ordre de Malte.

Ce document a pour date de fin de validité le 31 mars 2020.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, la loi du 23 mars 2020 a créé un état d'urgence sanitaire, prolongeant la période hivernale, valide jusqu'au 23 mai 2020. La loi du 11 mai 2020 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020. La délégation de Haute-Savoie de l'Ordre de Malte France a accepté de poursuivre l'ouverture de l'Accueil de jour les week-ends et jours fériés jusqu'à la fin de cette période.

Le montant de la subvention versée à l'association pour cette mobilisation demeure inchangé par rapport à celui mentionné dans la convention signée le 28 novembre 2019 (2000 euros).

En conséquence, il convient de procéder à la signature par les parties d'une nouvelle convention encadrant le fonctionnement du dispositif du 1er avril au 10 juillet 2020.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER la convention relative à l'ouverture de l'Accueil de jour les week-end par les bénévoles de l'Ordre de Malte France durant la période du 1^{er} avril au 10 juillet 2020 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200611-D_2020_0172-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2020, antenne OSO57, gestionnaire CTRAV, nature 6574.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.